

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 juin 2017

CP2017_06_26
id. 3267

L'an deux mille dix sept, le six juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme JALAISE (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉSTOCKAGE DES RÉSERVES DU LEVEZOU
POUR LE SOUTIEN DES ÉTIAGES DE L'AVEYRON**

La rivière Aveyron, caractérisée par de sévères et chroniques manques d'eau en période estivale, est classée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comme axe très déficitaire.

Afin de pallier aux débits d'étiage les plus critiques et suite à une importante concertation entre EDF, les conseils départementaux de l'Aveyron, du Tarn, du Tarn-et-Garonne, l'Agence de l'Eau et l'État, une tranche d'eau est réservée depuis le lac de Pareloup depuis 2003.

Le Tarn-et-Garonne, principal intéressé étant donné la présence majoritaire des prélèvements dans le département, s'est porté maître d'ouvrage des déstockages pour le compte de l'Aveyron et du Tarn.

Par le biais de conventions de déstockages annuelles ou pluriannuelles, ont ainsi pu être mobilisés lors de chaque étiage, 2 Mm³ de 2003 à 2011 et 5 Mm³ depuis.

La présente délibération a pour objet de présenter :

- une convention cadre de partenariat 2017-2019, permettant d'identifier les usages pour l'utilisation de l'eau à partir du complexe hydroélectrique du Lévézou (dont Pareloup est l'ouvrage majeur), et de définir les volumes alloués à l'eau potable et au soutien des étiages ainsi que les cotes touristiques à respecter,
- une convention : « contrat technico-économique (2017-2018) » qui fixe les modalités, les coûts et le plan de financement des déstockages.

Concernant cette dernière, Monsieur le Président précise que sur la base d'un déstockage maximum de 5 Mm³, le coût de l'opération s'établirait à 328 000 € HT, pris en charge selon le plan de financement ci-après :

- Agence de l'Eau : 70 %, soit 229 600 €
- EDF : 10 % soit 32 800 €,
- Conseils départementaux : 20 % soit 65 600 €.

La part de chacun des Conseils Départementaux, proportionnelle aux prélèvements autorisés dans chacun des départements, est répartie ainsi :

- Tarn-et-Garonne : 78 % soit 51 168 €
- Aveyron : 12 % soit 7 872 €
- Tarn : 10 % soit 6 560 €.

A noter que, compte tenu de l'évolution du contexte institutionnel, des incertitudes sur le prix futur de l'énergie ainsi que de nouvelles contraintes environnementales (éléments décrits dans la convention cadre), les durées de ces 2 conventions pluri-annuelles sont limitées à 3 ans pour l'une et 2 pour l'autre.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les stipulations susvisées, et selon les termes figurant en annexe, les deux conventions relatives à la mobilisation des retenues et réserves du Lévezou :
 - une convention cadre de partenariat (2017-2019),
 - une convention : « contrat technico-économique (2017-2018) » ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC